

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement 22-2022

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

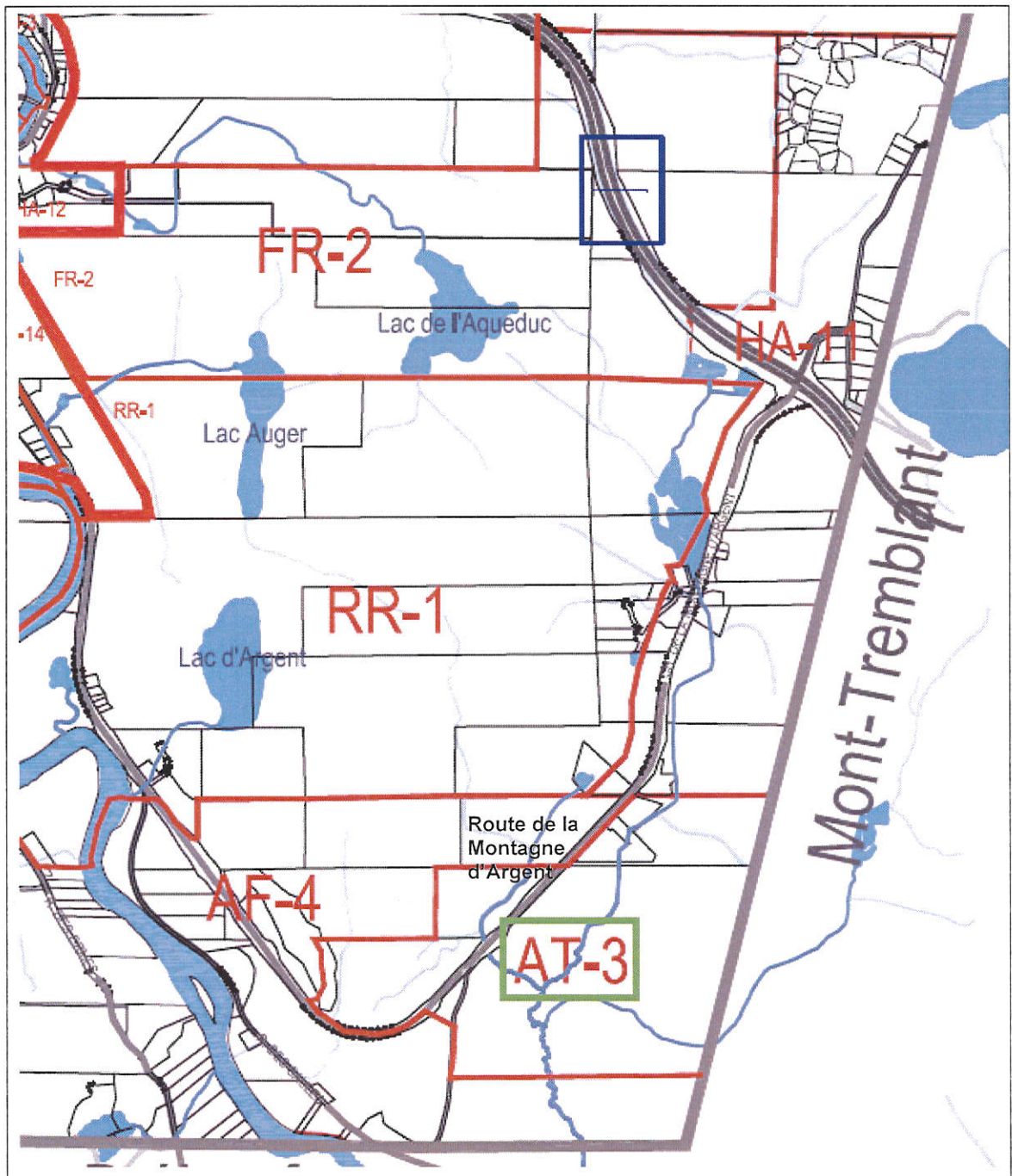
1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juillet 2022, le conseil a adopté, le 8 août 2022, le **second projet de règlement numéro 22-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3 et d'agrandir la zone AT-3 à même la zone AF-4.**
2. Ce second projet de règlement **contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées** afin qu'un règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément :
 - a) **L'article 2** vise à permettre, sur autorisation de la CPTAQ, des activités temporaires d'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole lorsque cet usage est précisé à l'annexe A « Grille des usages et normes ».

Cette modification est susceptible de faire l'objet d'une demande de la part de l'ensemble des personnes intéressées situées **dans toutes les zones** du territoire.

- b) **L'article 3** vise à autoriser, dans la zone AT-3, l'usage spécifique « activités temporaires d'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole » conformément aux dispositions prévues à l'article 2 du projet de règlement 22-2022.

Cette modification est susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées situées **dans la zone suivante et ses zones contiguës** :

Zone visée : AT-3	Zones contiguës : AF-4, HA-11
-------------------	-------------------------------

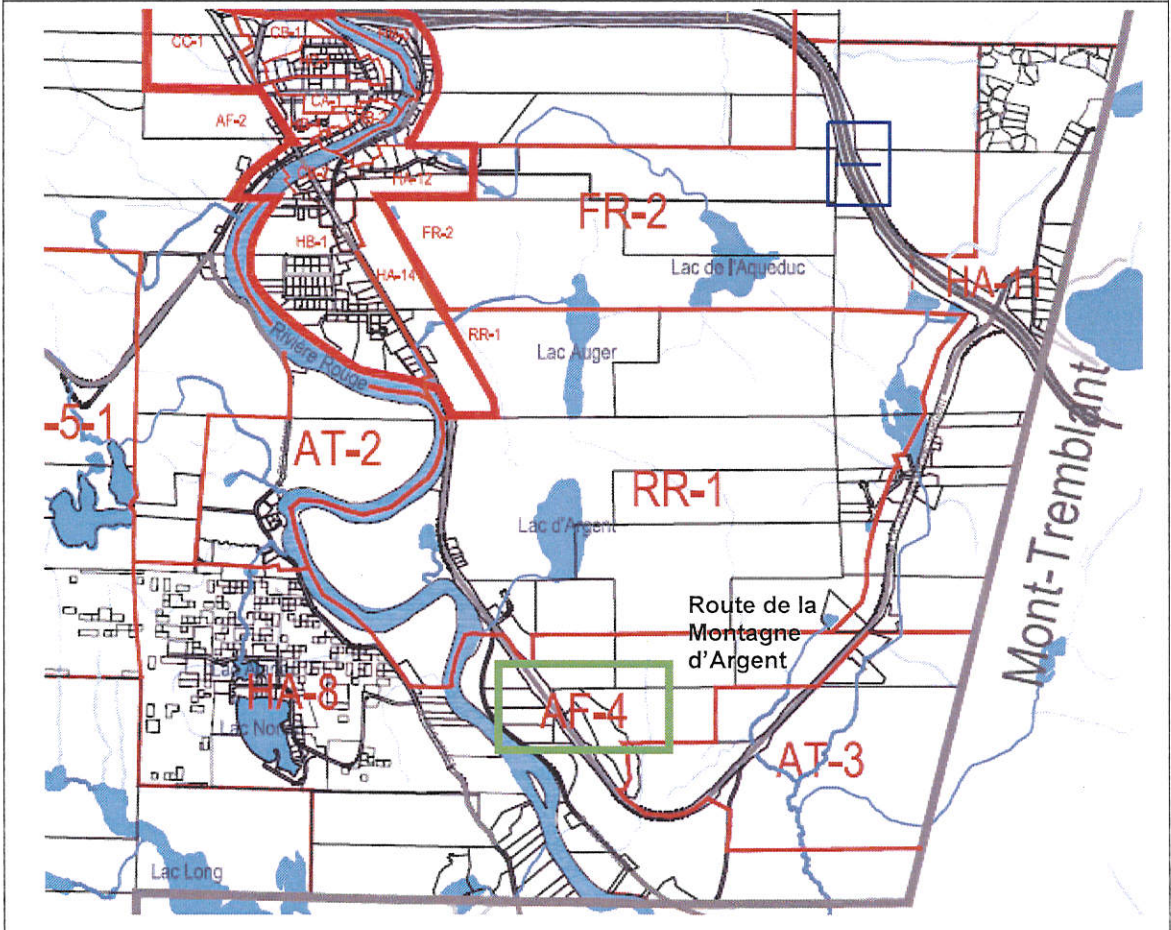


c) L'article 4 vise à agrandir la zone AT-3 à même une partie de la zone AF-4.

Ces modifications sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées situées **dans les zones suivantes et leurs zones contiguës** :

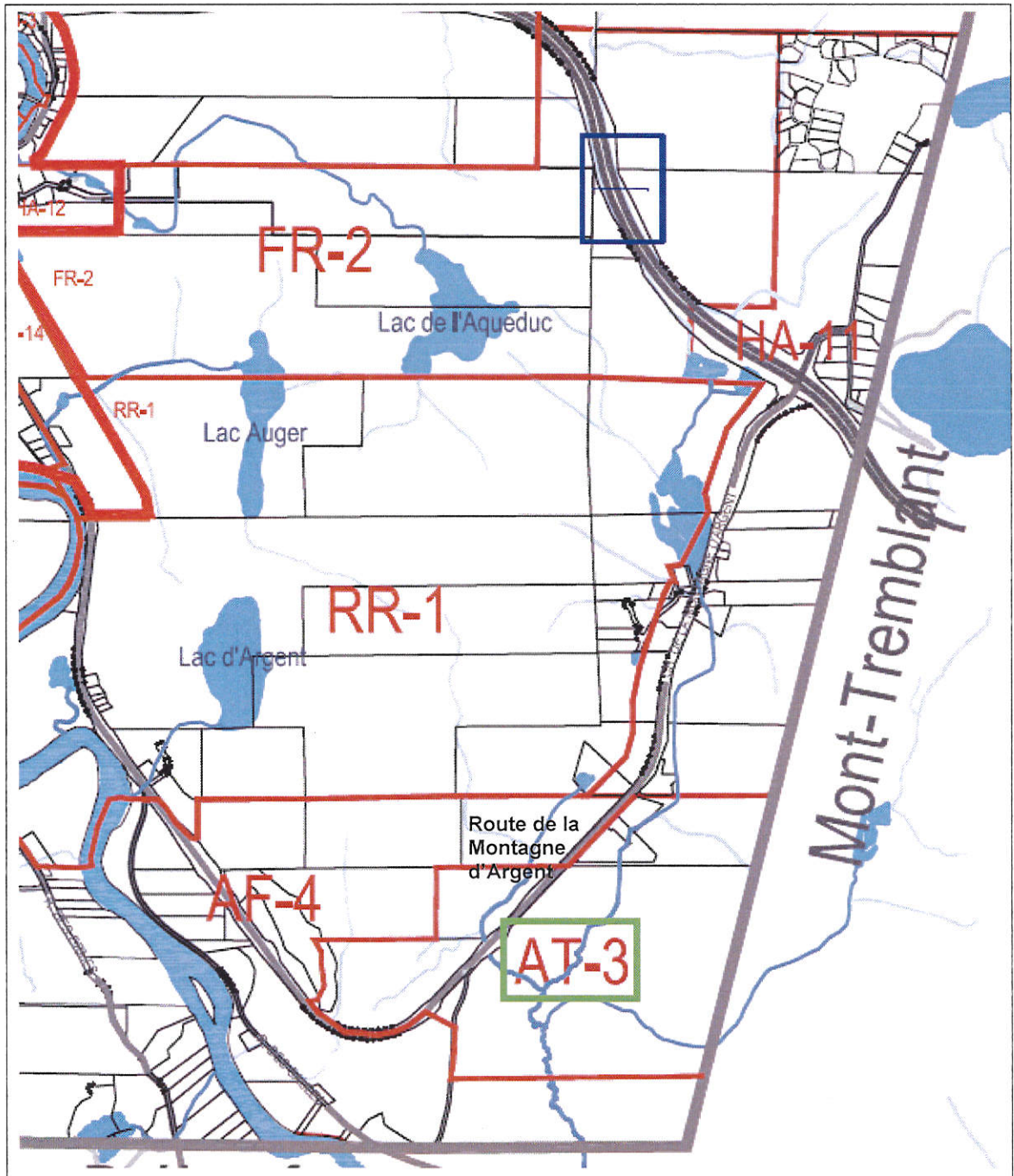
Zone visée : AF-4

Zones contiguës : RR-1, HA-11, AT-3 et HA-8



Zone visée : AT-3

Zones contiguës : AF-4, HA-11



3. Une demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.
4. Pour être valide, toute demande doit être reçue au plus tard le **17 août 2022** et :
 - a) Indiquer clairement le règlement sur lequel porte la demande, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) Indiquer la personne qui fait la demande (nom et prénom) et son adresse;
 - c) Être transmise à l'adresse suivante greffe@municipalite.laconception.qc.ca ou être déposée au bureau municipal ou être envoyée par courrier au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire, La Conception (J0T 1M0).
5. Est **une personne intéressée** toute personne qui n'est atteinte d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 9 août 2022:
 - a) Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- b) Être une personne physique domiciliée sur le territoire dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; OU
- c) Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement ou d'une entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* située dans une zone d'où peut provenir une demande.

Toute personne peut s'adresser à la Municipalité pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

- 6. Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7. Le second projet de règlement 22-2022 **peut être consulté** au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.laconception.qc.ca

Donné à La Conception, ce 9 août 2022.



Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière